



SELF DEFENSE

Document aide-mémoire n°1 – 18/03/2020

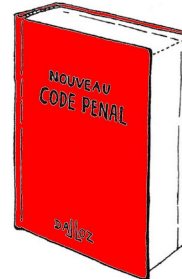
Le cadre de la loi

La loi est très stricte en matière d'auto-défense et n'accorde la « légitime défense » que si les éléments suivants sont réunis :

- Le caractère imminent ou immédiat de l'agression
- Le caractère injuste de l'agression
- L'agression est dirigée vers soi-même ou vers autrui

Si ces critères sont réunis, il faut impérativement que :

- La défense ou riposte soit nécessaire
- La défense ou riposte soit simultanée
- La défense ou riposte soit proportionnée



La légitime défense est définie par les articles 122-5, 122-6 et 122-7 du Code Pénal. On la définit ainsi comme l'autorisation légale de faire cesser une agression contre soi-même ou autrui par des moyens qui seraient proscrits ou interdits en d'autres cas. Si l'ensemble des six critères énumérés ci-dessus ne sont pas prouvés, alors la légitime défense ne peut pas s'appliquer. La riposte devient alors à une agression.

La non-assistance à personne en danger (article 223-6 du code pénal) prévoit :

Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende

Chacun doit donc porter assistance à une victime d'agression ne serait-ce qu'en appelant les forces de l'ordre ou les secours pour décrire le plus précisément l'heure, le lieu, les circonstances, le type d'agression, le nombre d'agresseurs. Il convient aussi de se présenter en donnant le numéro du téléphone qui nous sert à transmettre l'alerte. Mais nul ne doit intervenir s'il estime ne pas avoir la possibilité et les compétences techniques pour maîtriser ou mettre en fuite le ou les agresseurs.



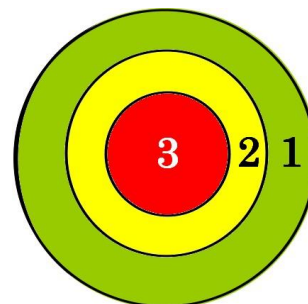
La distance

Une agression est bien souvent brutale et totalement imprévisible si l'on ne respecte pas un principe très simple. Mis à part le cas de l'agresseur qui fixe sa future victime et la suit même si elle change de trottoir présentant l'acte violent arriver, l'agression se déclenche très rapidement dans un déchaînement de violence difficilement descriptible. Pour l'éviter, il convient de conserver la distance avec l'agresseur. Cet éloignement physique du danger est nécessaire voire primordial pour garder son sang froid, donc sa capacité de jugement et, le cas échéant, la possibilité de se protéger ou de se défendre.

On peut résumer la situation par un schéma simple :

- La zone « 1 » de couleur verte symbolise la zone de sécurité distante de 2 à 3 mètres de soi
- La zone « 2 » de couleur jaune symbolise la zone de danger distante de 1 à 2 mètres de soi
- La zone « 3 » de couleur rouge délimite l'espace vital propre à chacun, à l'intérieur duquel se déroulera l'agression physique.

Il convient donc d'engager un dialogue préalable, courtois et posé lorsque l'agresseur potentiel se trouve au-delà ou dans la zone « 1 ». Le franchissement de la barrière de la zone « 2 » doit provoquer une réaction de reprise de distance soit en reculant, soit en tournant autour de l'agresseur pour se ménager un angle de fuite rapide suivant la configuration de l'environnement. La présence de l'agresseur dans la zone « 3 » correspond au contact physique duquel il faut absolument se dégager, par le biais d'une manœuvre de dégagement ou d'une riposte proportionnée à l'agression.



Cette démarche d'analyse requiert une gestion du stress légitimement éprouvé lors d'une agression. Le rythme cardiaque aura tendance à s'emballer et les capacités physiques d'esquive et de riposte s'en trouveront affectées au même titre que le discernement nécessaire au respect de la loi. Il convient donc de se préparer physiquement à des efforts intenses et soutenus par le biais d'exercices « cardio » pratiqués par exemple dans les séances de taïso.